



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022_107-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

**2022 – 107 RUE PORT LAROUSSELLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW
N°971 A LA SEMIS – REGULARISATION**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 3 JUL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il a été constaté que la SEMIS est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n°971 de 10 m² rue Port Larousselle correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord de la SEMIS pour céder la parcelle cadastrée BW n°971 de 10 m² à l'euro symbolique à la ville de Saintes,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,



Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à ce titre l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BW n°971 de 10 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BW n°971 de 10 m² à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune :
SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6402H
Document vérifié et numéroté le 08/04/2022
APTC SAINTES
Par Gilles IRIART
Géomètre Principal
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
26 ave De Féilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

plgc.170.la-rochelle@dglfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

....., le

(1) Il y a lieu de mentionner la forme A s'il s'agit d'un cas d'une reprise (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, agissant en qualité de tuteur ou de propriétaire, etc...)

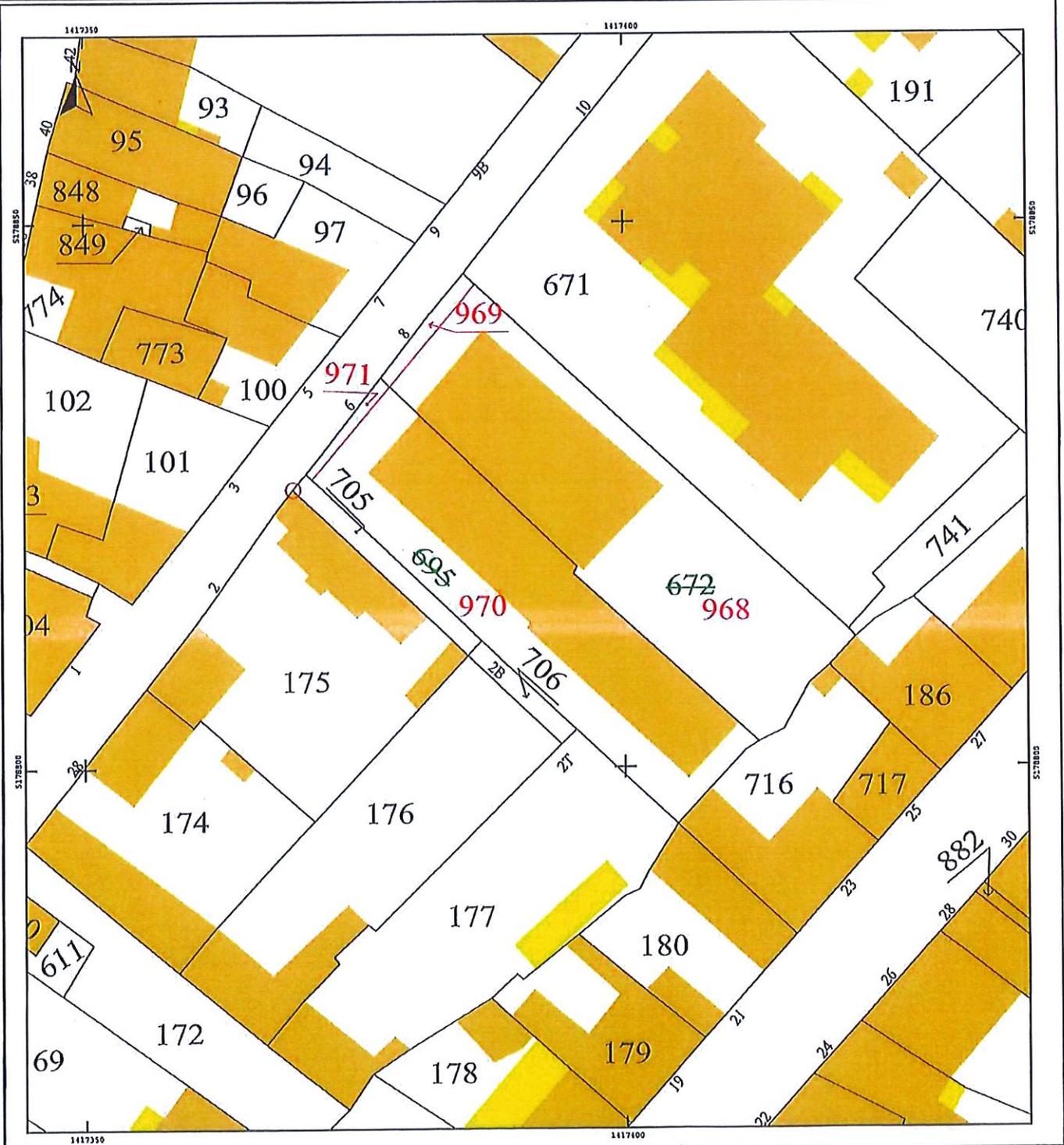
Section : BW
Feuille(s) : 000 BW 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/600
Date de l'édition : 08/04/2022
Support numérique :

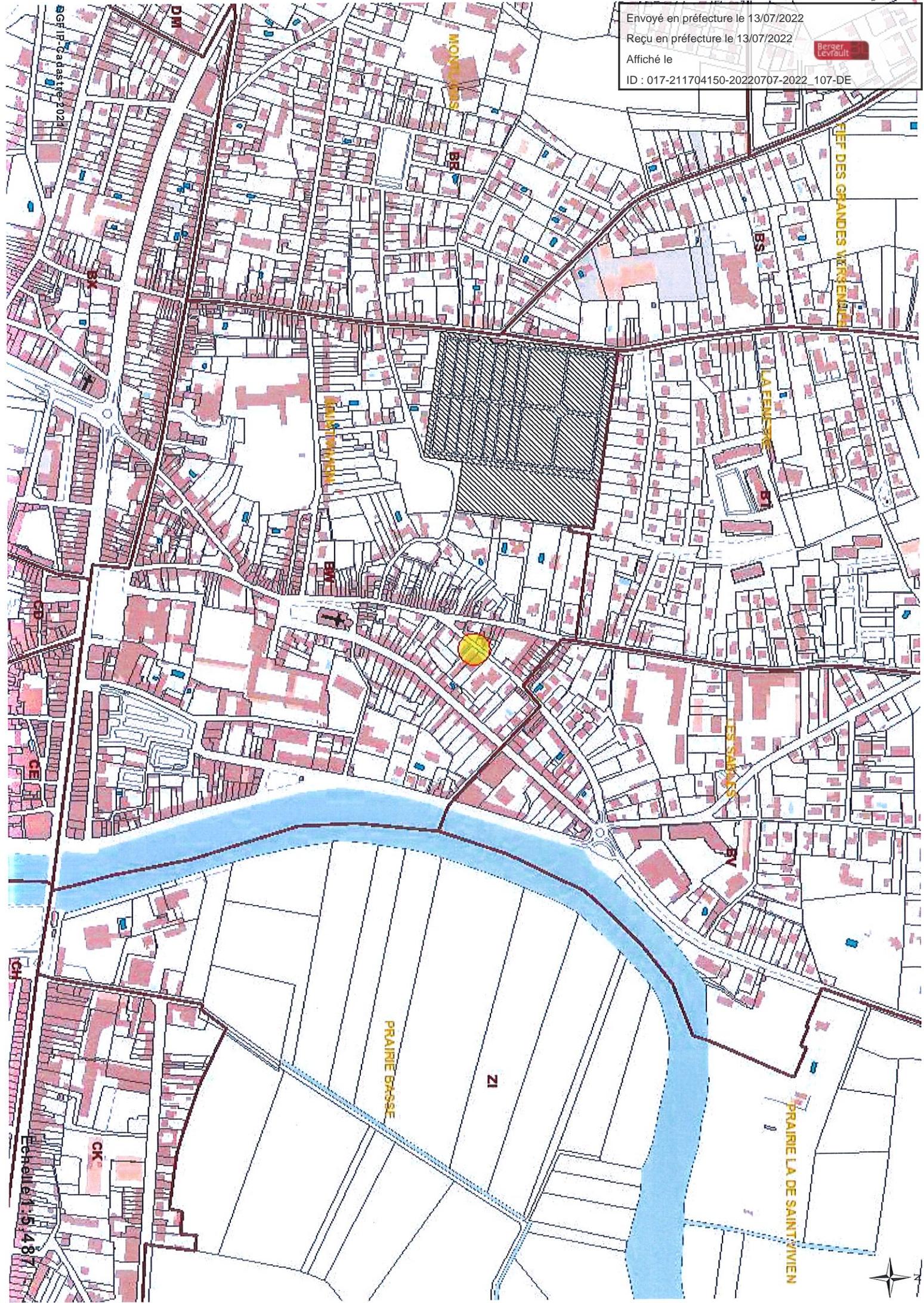
D'après le document d'arpentage
dressé

Par D MARCHYLLIE SYNERGIE (E) S

Réf. : A22025

Le 25/01/2022





©GIP Cadastrie 2021

Echelle 1:51487

